



Sous la présidence de Monsieur Paul CLÉMENCEAU, Maire,

Etaient présents : Roland GERFAULT, Denis SOURICE, Hervé LEFRERE, Xavier RIPOCHE, adjoints, Jean-Luc HERAULT, Joël ROCHER, Sylvie BOISSINOT, Sylvie GUIMBRETIERE, Patrice MENARD, Dominique MARTINEAU, Joël LANDREAU, Myriam BOUREAU, Marie-Hélène FOUCHER, Joseph CAILLEAU, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Bénédicte BOSSARD (pouvoir à Sylvie BOISSINOT), Marie-Isabelle TROISPOILS (pouvoir à Dominique MARTINEAU), Marie-Paule BORDEAU, René BODET.

Secrétaire de séance élu : Roland GERFAULT a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2014 a été adopté à l'unanimité.

1. SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

N°2014-02-07/01

Objet : Approbation du compte de gestion 2013 du budget principal dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 du budget principal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2014-02-07/02

Objet : Approbation du compte de gestion 2013 du budget assainissement dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 du budget assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2014-02-07/03

Objet : Approbation du compte de gestion 2013 du budget du « lotissement de l'Etouble » dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 du budget du « lotissement de l'Etouble » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 du budget du « lotissement de l'Etouble », celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget du « lotissement de l'Etouble » dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2014-02-07/04

Objet : Approbation du compte de gestion 2013 du budget du « lotissement de l'Epinay » dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 du budget du « lotissement de l'Epinay » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 du budget du « lotissement de l'Epinay », celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget du « lotissement de l'Epinay » dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2014-02-07/05

Objet : Approbation du compte administratif 2013 - budget principal

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013 dressé par Mr Paul CLEMENCEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire,

1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés				797 093.49
Opérations de l'exercice	1 099 017.67	1 748 024.54	1 568 976.83	1 016 962.38
TOTAUX			1 568 976.83	1 814 055.87
Résultats de clôture		649 006.87		245 079.04
Restes à réaliser			977 265.00	241 500.00
TOTAUX cumulés	1 099 017.67	1 748 024.54	2 546 241.83	2 055 555.87
Résultats définitifs		649 006.87	490 685.96	

- 2) **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité (16 voix « POUR »).

N°2014-02-07/06

Objet : Approbation du compte administratif 2013 - budget assainissement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2013 dressé par Mr Paul CLEMENCEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire,

- 1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	Recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		25 736.74		246 130.31
Opérations de l'exercice	176 477.02	197 138.71	133 071.58	213 702.32
TOTAUX	176 477.02	222 875.45	133 071.58	459 832.64
Résultats de clôture		46 398.43		326 761.06
Restes à réaliser			326 000.00	
TOTAUX cumulés	176 477.02	222 875.45	459 071.58	459 832.64
Résultats définitifs		46 398.43		761.06

- 2) **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité (16 voix « POUR »).

N°2014-02-07/07

Objet : Approbation du compte administratif 2013 : budget « Lotissement de l'Etouble »

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget « lotissement de l'Etouble » dressé par Mr Paul CLEMENCEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire,

- 1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			762 691.27	
Opérations de l'exercice	1 176 211.17	1 402 053.51	249 513.96	762 691.27
TOTAUX		225 843.80	1 012 208.23	762 691.27
Résultats de clôture				
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés	1 176 211.17	1 402 053.51	1 012 208.23	762 691.27
Résultats définitifs		225 843.80	249 516.96	

- 2) **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité (16 voix « POUR »).

N°2014-02-07/08

Objet : Approbation du compte administratif 2013 : budget « Lotissement de l'Épinay »

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget « lotissement de l'Épinay » dressé par Mr Paul CLEMENCEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire,

- 1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			509 224.66	
Opérations de l'exercice	527 800.32	527 800.32	527 799.33	509 224.66
TOTAUX	527 800.32	527 800.32	1 037 023.99	509 224.66
Résultats de clôture				
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés	527 800.32	527 800.32	1 037 023.99	509 224.66
Résultats définitifs			527 799.33	

- 2) **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité (16 voix « POUR »).

N°2014-02-07/09

Objet : Budget Principal – affectation du résultat d'exploitation - exercice 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget principal,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent (+) / déficit (-)	0
Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent (+) / déficit (-)	649 006.87 €
Soit un résultat à affecter (si > 0) : (C) = A + B	649 006.87 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 563 000 €,

L'excédent 2013 de la section d'investissement : + 245 079.04 €
Le solde des restes à réaliser en investissement : - 735 765.00 €
- 490 685.96 €

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2013 du budget principal :

- compte 1068 pour financement d'investissement :649 006.87 €

N°2014-02-07/10

Objet : Budget Assainissement – affectation du résultat d’exploitation - exercice 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2013 du budget assainissement,
Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2013 du budget assainissement,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d’exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent (+) / déficit (-)	25 736.74 €
Au titre de l’exercice arrêté : (B) excédent (+) / déficit (-)	20 661.69 €
Soit un résultat à affecter (si > 0) : (C) = A + B	46 398.43 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d’investissement prévu au budget de l’exercice arrêté est de 28 000 €,

L’excédent 2013 de la section d’investissement :	+ 326 761.06 €
Le solde des restes à réaliser en investissement :	- 326 000.00 €
	+ 761.06 €

DECIDE d’affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2013 du budget d’assainissement :

- compte 002 : excédent d’exploitation reporté :	18 398.43 €
- compte 1068 pour financement en investissement :	28 000.00 €
Total :	46 398.43 €

N°2014-02-07/11

Objet : Budget primitif 2014 - Assainissement

Après présentation des tableaux préparatoires établis par la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à se déterminer sur le vote du budget primitif 2014 - Assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vote à l’unanimité (17 voix) le **budget primitif 2014 - Assainissement** comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	60 000.00	Produits de services (redevance assainissement, participation branchement assainissement)	150 601.57
Charges de personnel	23 000.00	Dotations aux amortissements de subventions	47 000.00
Autres charges de gestion courante	500.00	Excédent antérieur reporté	18 398.43
Charges financières	7 000.00		
Dépenses imprévues	4 000.00		
Dotations aux amortissements des biens	98 500.00		
Virement à section d’investissement	23 000.00		
Total en euros	216 000.00	Total en euros	216 000.00

Section d’Investissement

DEPENSES			RECETTES	
	Report crédits 2013	Nouveaux crédits 2014		Nouveaux crédits 2014
Travaux divers sur réseaux	6 000.00	14 000.00	Solde d’investissement 2013	326 761.06
Mise en séparatif Bocage /Vendée /Saint Paul	320 000.00		Affectation résultat exploitation 2013	28 000.00
Remboursement capital emprunts		16 000.00	Virement prév. 2014 section exploitation	23 000.00

Amortissement des subventions		47 000.00	Amortissement des biens	98 500.00
Dépenses imprévues		10 000.00	FCTVA	2 738.94
Réserves pour travaux non affectés		41 000.00		
STEP allée des Roseaux		15 000.00		
STEP Actipôle Atlantique		10 000.00		
Sous total	326 000.00	153 000.00		
Total		479 000.00	Total	479 000.00

N°2014-02-07/12

Objet : Budget primitif 2014 - Lotissement de l'Etouble

Après présentation des tableaux préparatoires établis par la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à se déterminer sur le vote du budget primitif 2014 - Lotissement de l'Etouble.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vote à l'unanimité (17 voix) le budget primitif 2014 - Lotissement de l'Etouble comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement reporté	249 516.96	Excédent de fonctionnement reporté	225 843.80
Frais d'études	20 000.00	Ecritures TVA	6.20
Travaux	460 126.84	Ecritures d'ordre (stocks)	249 516.96
Ecritures TVA	1 206.20	Vente de terrains aménagés	505 000.00
Ecritures d'ordre (stocks)	249 516.96		
Total en euros	980 366.96	Total en euros	980 366.96

N°2014-02-07/13

Objet : Budget primitif 2014 - Lotissement de l'Epinay

Après présentation des tableaux préparatoires établis par la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à se déterminer sur le vote du budget primitif 2014 - Lotissement de l'Epinay.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vote à l'unanimité (17 voix) le budget primitif 2014 - Lotissement de l'Epinay comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	527 799.33	Emprunt	900 000.00
Frais d'études	50 000.00	Ecritures TVA	10.00
Travaux	297 210.67	Ecritures d'ordre (stocks)	1 427 799.33
Ecritures TVA	10.00	Ecritures d'ordre (frais financiers)	24 990.00
Frais financiers (réels)	24 990.00		
Ecritures d'ordre (frais financiers)	24990.00		
Ecritures d'ordre (stocks)	1 427 799.33		
Total en euros	2 352 799.33	Total en euros	2 352 799.33

N°2014-02-07/14

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Grain de Soleil - année 2014

Sur proposition de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de Saint André de la Marche le 23 janvier 1984, ainsi que l'avenant n°1 de ce contrat du 24 janvier 1984,

Vu la demande de subvention formulée par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée de Saint André de la Marche pour l'année 2014 :

- 1 037.20 euros par élève en maternelle,
- 375.19 euros par élève en primaire,

Vu le coût de référence par élève de l'école publique de Saint André de la Marche qui est le suivant pour l'année 2013 :

- 963.12 euros par élève de maternelle,
- 292.82 euros par élève de primaire,

DECIDE de verser à l'école privée « Grain de Soleil » la participation suivante pour l'année 2014 :

- **963.12 euros par élève en maternelle,**
- **292.82 euros par élève en primaire.**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6558 du budget communal 2014.

N°2014-02-07/15

Objet - Participation 2014 aux classes de découverte

Sur proposition de la Commission des Finances,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer, en 2014, une participation de **5.75 euros par élève**, pour les classes de découverte, ce qui représente, compte tenu des effectifs des différentes écoles :

- école privée « Grain de Soleil » : 215 élèves x 5.75 € = 1 236.25 euros
- école publique « Les Peupliers » : 147 élèves x 5.75 € = 845.25 euros

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65742 du budget communal 2014.

N°2014-02-07/16

Objet - Subventions à la Caisse des écoles publiques

Sur proposition de la Commission des Finances,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser, à la Caisse des écoles publiques, au titre de l'année 2014 :

- une subvention de 1 110 euros pour des dépenses d'investissement en matériel d'équipement,
- une subvention de 23.90 euros par élève, soit :
147 élèves x 23.90 € = 3 513.30 euros, pour des dépenses de fonctionnement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657361 du budget communal 2014.

N°2014-02-07/17

Objet : Subvention à l'ASPAREL

Sur proposition de la Commission des Finances,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins en fournitures scolaires de l'école privée « Grain de Soleil »,

DECIDE de verser à l'association ASPAREL, au titre de l'année 2014, une subvention de 20 euros par élève, soit :

- **215 élèves x 20 € = 4 300 euros.**

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 65745 du budget communal 2014.

N°2014-02-07/18

Objet - Ecole publique - fournitures scolaires 2014

Sur proposition de la commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins en fournitures scolaires des élèves de l'école publique,

FIXE à 20 euros par élève, pour l'année 2014, la contribution de la commune aux frais de fournitures scolaires de l'école publique.

Compte tenu des effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2014, la somme suivante est inscrite à l'article 6067 du budget communal :

147 élèves x 20 € = 2 940 euros.

N°2014-02-07/19

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ARRETE, à l'unanimité, comme suit la liste des subventions attribuées pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS LOCALES	
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	5 000 €
Association ADMR	1 822 €
Association Familles Rurales	4 850 €
Association Entr'Aide	92 €
Association « Passe-Temps »	101 €
Les Restos du Cœur	112 €
Comité d'Entraide pour la Roumanie	180 €
Actions humanitaires (établissements scolaires)	100 €
EDM (Etoile des Mauges)	16 350 €
Entente des Mauges (athlétisme)	9.10 € /licencié
Judo Club de Saint Macaire	9.10 € /licencié
Jeunes Dauphins du Choletais	9.10 € /licencié
Cercle Nautique	9.10 € /licencié
Groupement Andréa/Macairois Foot	345 €
SAGEHA	82 €
Comité des Fêtes	2 666 €
Comité d'Echanges et de Jumelage	794 €
Cercle Saint Joseph	421 €
Foyer des jeunes : Universal Space Andréatain par Centre Social Indigo	500 €
Club Plaisir d'Automne	145 €
Aides aux vacances : - Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) AFR St André	1.62 € /enfant/jour
- Autres : camps jeunes, échanges	1.62 € /enfant/jour
Amicale des pêcheurs de la Moine	101 €
Au Service de l'Enfance Angevine	130 €
Combattants Algérie Tunisie Maroc	258 €
Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles	1 019 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Fondation du Patrimoine	50 €
Les Amis de la Santé	31 €
La Croix d'Or - Alcool Assistance	31 €
Le Secours Catholique	31 €
Association des Sclérosés en plaques (NAFSEP)	31 €
Ligue Nationale contre le Cancer	31 €
Voir Ensemble	31 €
Association des Paralysés de France	31 €
A.D.A.P.E.I.	31 €

Handisport Choletais	31 €
La Prévention Routière	31 €
Association Parents Amis Handicapés Région Choletaise (APAHRC)	31 €
Association des riverains de la carrière des 4 Etalons	72 €
IME Le Hameau du Grand Fief	31 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes :
657362 – pour la subvention au CCAS,
6574 – pour les autres subventions.

N°2014-02-07/20

Objet : Lotissement de l'Etouble

Actualisation du prix de vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente des terrains du lotissement de l'Etouble a été déterminé par délibération n°2012-11-09/13 du 9 novembre 2012.

Pour les lots en vente pour « accédant à la propriété », la TVA était calculée au taux en vigueur, à savoir : 19.6%.

M. le Maire précise qu'en vertu de l'article 68-111-B de la Loi de Finances rectificative n°2012-1510, la vente d'un terrain à bâtir d'un lotissement par un acte établi à compter du 1^{er} janvier 2014 est imposable à la TVA sur la marge au nouveau taux de 20 %.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente applicable aux 10 terrains non vendus à ce jour, à savoir :

- les lots, 12, 15, 21, 29 et 31 pour lesquels des promesses d'acquisition ont été signées au cours de l'année 2013,
- les lots 2, 3, 4, 8 et 23 qui sont libres d'acquéreurs à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le prix de vente des lots 12, 15, 21, 29 et 31 à 81.00 € TTC compte tenu des engagements pris antérieurement aux évolutions fiscales et **PRECISE** que la Commune supportera l'incidence financière liée au passage du taux de TVA sur marge de 19.6% à 20%.

FIXE comme suit le prix de vente des 5 derniers lots restant libres d'acquéreurs :

Lot	Surface du lot (en m ²)	Prix de vente HT/m ²	TVA sur marge	Prix de vente TTC/m ²	Prix de vente HT du lot	Prix de vente TTC du lot
2	808	69.95 €	11.28 €	81.23 €	56 519.60 €	65 633.84 €
3	786	69.95 €	11.28 €	81.23 €	54 980.70 €	63 846.78 €
4	765	69.95 €	11.28 €	81.23 €	53 511.75 €	62 140.95 €
8	775	69.95 €	11.28 €	81.23 €	54 211.25 €	62 953.25 €
23	953	69.95 €	11.28 €	81.23 €	66 662.35 €	77 412.19 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de vente de ces lots auprès de Maître SIMON et Maître POUPELIN, notaires, 90 rue Choletaise à SAINT MACAIRE EN MAUGES (Maine et Loire).

IMPUTE cette recette sur les crédits de l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget lotissement de l'Etouble.

N°2014-02-07/21

Objet : Parc d'Activités Actipôle Anjou - Alimentation en eau potable d'une nouvelle voie interne

Convention avec le SIAEP ROC et la CCMS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC) et la Communauté de Communes Moine et Sèvre (CCMS).

La convention fixe :

- a) les conditions techniques et financières de la réalisation de l'alimentation en eau potable et de la protection incendie de la nouvelle voie à créer en impasse à partir de la rue André Ampère,
- b) les conditions de rétrocession du réseau au SIAEP ROC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les termes de la convention à passer entre la commune de Saint André de la Marche, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet et la Communauté de Communes Moine et Sèvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'alimentation en eau potable de la nouvelle voie du Parc d'Activités Actipôle Anjou.

N°2014-02-07/22

Objet : Avis sur le projet de SAGE de la Sèvre Nantaise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin de la Sèvre Nantaise a été arrêté par délibération du 29 août 2013.

Ce dossier a été étudié en Conseil Communautaire de Moine et Sèvre le 23 janvier 2014, la CCMS étant compétente en matière d'actions d'aménagement, de mise en valeur, d'amélioration et de protection du réseau hydrographique et des milieux humides.

L'avis de la CCMS étant requis, elle s'est exprimée en faisant apparaître plusieurs points de vigilance et remarques qui sont présentés aux différents conseils municipaux afin que ceux-ci puissent, à leur tour, exprimer un avis sur le projet SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour l'Enjeu n°1 – Amélioration de la Qualité de l'Eau :

- **EMET un avis défavorable** sur l'action 16-1 de la disposition 16 – Favoriser la conception, l'aménagement et l'entretien des espaces urbains et paysagers en limitant le recours aux pesticides : l'objectif 0 phyto à horizon 2021 est jugé irréaliste.
- **EMET un avis réservé** sur l'action 9-3 de la disposition 9 – Améliorer le contrôle et les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif : pour la Communauté de Communes Moine et Sèvre, la valeur cible prévue de 100% des ANC réhabilitées au plus tard 4 ans après le contrôle n'est pas atteignable.
- **EMET les remarques suivantes :**
 - o Concernant l'action n°10-1 de la disposition 10 – Améliorer les performances de l'assainissement collectif : le SAGE rend obligatoire la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif comportant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration, avec obligation de débiter les travaux dans les 2 ans suivant la réalisation du schéma. La CC Moine et Sèvre fait remarquer que l'obligation de démarrage des travaux doit être mise en adéquation avec la capacité financière des collectivités et les accords de financements à obtenir des partenaires.
 - o Concernant l'action n°17-1 de la disposition 17 – Favoriser l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique sur les réseaux de transports : la CC Moine et Sèvre fait remarquer que la mise en œuvre de la gestion différenciée en bord de voie doit se faire en étroite concertation avec les agriculteurs riverains et en considération des pratiques culturales, afin de ne pas faire proliférer des espèces invasives.

Pour l'Enjeu n°2 – Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

- **EMET un avis défavorable** sur l'action 33-2 de la disposition 33 – Favoriser une gestion plus écologique des eaux pluviales : Le SAGE demande que les règlements d'urbanisme prévoient un coefficient de perméabilisation. L'obligation d'imposer un coefficient est jugé trop contraignante et vient en contradiction directe avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de densification fixés au niveau de l'urbanisme (PLU et SCOT).

Pour les autres Enjeux du projet de SAGE :

Enjeu 3 – Réduction du risque inondation

Enjeu 4 – Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

Enjeu 5 – Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Enjeu 6 – Organisation et mise en œuvre

- **PRECISE** que ces enjeux n'appellent pas de remarques particulières.

N°2014-02-07/23

Objet : Effacement des réseaux de télécommunications – boulevard du POITOU
Convention avec ORANGE et SIEML

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux souples boulevard du Poitou, une convention de travaux doit être passée avec ORANGE et le SIEML pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique.

Il précise que le montant global de l'opération s'élève à 22 754.42 euros HT.

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur les devis et s'établit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL TRAVAUX	DETAIL DES PRESTATIONS	COLLECTIVITE MONTANT HT	ORANGE MONTANT HT
Génie civil	20 338.42 €	<u>ORANGE</u> Esquisse, validation de l'étude, réception des ICE		984.57 €
		<u>SIEML</u> Etude, tranchée, fourniture et pose des installations de communication électroniques	18 258.35 €	
		Frais de dossier	1 025.50 €	
Câblage	2 416.00 €	<u>ORANGE</u> Câblage du réseau souterrain et dépose du réseau aérien		2 416.00 €
Taux global opération	22 754.42 €	Total des participations	19 353.85 €	3 400.57 €

Le montant des prestations facturées à la commune de Saint André s'élèverait à 19 353.85 euros H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite à passer avec ORANGE et le SIEML pour l'effacement des réseaux de télécommunications dans le boulevard du Poitou.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour permettre la réalisation des travaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

2. SUJETS DONNANT LIEU A DEBATS ET INFORMATIONS

a) Réforme des rythmes scolaires

Denis SOURICE et Sylvie BOISSINOT communiquent sur l'avancement de ce dossier :

1) Au niveau local - réunion du comité de pilotage du 13 janvier 2014

Il s'avère difficile de trouver du personnel encadrant au sein des associations sollicitées. Toutefois, des pistes de réflexion pourraient être envisagées et approfondies avec certains partenaires tels que le Musée de la Chaussure, l'Eveil Gymnastique, l'EDM Tennis de Table, des activités multisports (via EDM Basket), Ludothèque, EDM Danse.

La décision du Conseil municipal d'instituer des TAP en 2 créneaux horaires de fin d'après-midi a été annoncée

aux représentants des écoles. Les ATSEM de l'école les Peupliers seraient d'accord pour assurer les TAP des plus jeunes.

Il a été suggéré de réfléchir au recrutement d'animateurs, et surtout d'un coordonnateur, en commun avec la Commune de St Macaire.

L'Association Familles Rurales a mis en évidence les conséquences de cette réforme sur les activités qui sont proposées actuellement. En concertation avec son personnel, elle réfléchit à des solutions qui pourraient répondre aux problématiques d'embauche de personnel d'animation.

2) Au niveau intercommunal – réunion CCMS du 27 janvier 2014

Compte tenu des disparités entre les Communes (dues aux modes de fonctionnement, aux structures en place, aux diverses contraintes de locaux), une mutualisation globale de la réforme à l'échelle communautaire paraît peu réaliste. Une réflexion à l'échelle de pôles de proximité (2 communes voisines par exemple) paraît plus adaptée pour ce dossier.

Après recensement, aucune collectivité ne semble opter pour la mise en place de la restauration scolaire le mercredi.

3) Incidence financière

L'enquête réalisée auprès des parents démontre une présence estimée de 75 % des enfants aux TAP, soit 284 élèves. Cela représente 2592 heures annuelles (284 x 144 h) nécessitant l'embauche de 18 encadrants.

Les charges de personnel, de mise à disposition des locaux et achat d'équipements pédagogiques s'élèvent à 89 792 € ce qui représente 245.09 € par enfant lorsque les aides du départ (CAF, fonds d'amorçage) n'existeront plus. Il faut y ajouter les frais de nettoyage des locaux et la gestion administrative des inscriptions et la facturation éventuelle.

Au vu des éléments présentés, le Comité de Pilotage demande au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation financière des familles dont les enfants participeraient aux TAP.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal valide le principe d'une participation financière des familles qui atténuerait la charge financière communale. Les modalités seront à définir ultérieurement.

b) Stériles miniers uranifères

Mr le Maire informe le Conseil qu'en application de la circulaire du 22 juillet 2009 du Ministère de l'Ecologie et du Développement relative à la gestion des anciennes mines d'uranium, AREVA a procédé à une campagne de repérage et de recensement des lieux de réutilisation possible de stériles miniers issus des anciennes activités minières.

Suite aux phases de repérage aérien et de reconnaissance au sol, il est établi que la Commune de St André, comme la plupart des communes du secteur, comporte des zones où la présence de stérile est avérée.

Le dossier qui comprend notamment la carte de recensement des 7 sites communaux doit être soumis à la consultation du public pendant 1 mois (du 1^{er} au 31 mars 2014) afin de permettre à la population de faire part de ses remarques notamment sur l'exhaustivité du recensement.

Une campagne d'information sera mise en place (site internet, affichage, information des propriétaires concernés). Un registre destiné à recueillir les observations sera mis à disposition du public puis transmis à AREVA.

c) Travaux en cours

Restaurant scolaire : Les travaux des sanitaires sont terminés et doivent être suivis par les travaux de pose des faux-plafonds et du sol résine.

d) Structures intercommunales : Communauté de Communes Moine et Sèvre

Conseil Communautaire : les comptes rendus des 19 décembre 2013 et 23 janvier 2014 sont remis aux Conseillers.

Flash 10 : le diaporama synthétisant l'activité du mois de février 2014 est présenté aux élus.

e) Divers

Situation de l'emploi : Pôle Emploi recense 144 demandeurs d'emploi fin décembre 2013 (57 hommes et 87 femmes) dont 105 indemnisés et 39 non indemnisés.

3. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes dans le cadre des délégations, après consultation de différentes entreprises :

N°2014-01	Demande d'examen d'étude d'impact au cas par cas pour le lotissement de	Cabinet CADEGEAU de Saint Macaire en	Montant global de 832 € HT
-----------	---	--------------------------------------	----------------------------

	l'Épinay	Mauges	
N°2014-02	Marché à procédure adaptée passé pour le balayage des voiries de la commune de Saint André de la Marche, pour les années 2014 à 2016	Entreprise BRANGEON de La Pommeraye	Montant annuel compris entre 2 200 € et 3 600 € HT suivant bons de commande
N°2014-03	Marché à procédure adaptée passé pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour l'année 2014	Entreprise DELTA BUREAU de Cholet	Montant compris entre 280 € et 1 070 € HT suivant bons de commande
N°2014-04	Assurance de la garantie dommages à ouvrage pour le restaurant scolaire	Compagnie d'assurances MMA de CHATEAU GONTIER (Mayenne)	Prime provisionnelle de 11 213.97 € TTC